



Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures et quarante-quatre minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 13 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD.

Thierry JEAN donne procuration à Jean-Marc VIZIALE
Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Nathalie FEVRE
Julien GAZAIX donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Convention "Voisins vigilants" 2023 - Autorisation de signature

Monsieur le maire expose :

La convention de partenariat « Voisins vigilants » arrive à son terme le 26/02/2023.

La Commune propose le renouvellement de ce dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage.

Pour rappel, le dispositif comprend une signalétique dissuasive est implantée et a pour but d'informer le public qu'il pénètre dans un domaine où les résidents sont particulièrement attentifs et signalent aux autorités toute situation qu'ils jugent anormale.
Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans pour un montant de 1 200 € TTC/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la SAS « Voisins Vigilants ».

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 et suivants.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230227-DEL2023_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 07/03/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Josiane VERGOS

